

**Mise en place d'un dispositif d'autorisation
d'absences pour dysménorrhée pour les
personnes menstruées étudiantes.**

Conseil d'administration du 10 mars 2025

Délibération 2025/03/CA-029

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Toulouse ;

Vu l'avis favorable de la CFVU du 11 février 2025 ;

Contexte :

Aujourd'hui une personne menstruée sur deux entre 15 et 49 ans souffre de règles douloureuses (dysménorrhée), dont 10% de façon sévère. La dysménorrhée est souvent sous-diagnostiquée et sous-traitée. Elle peut être associée à des pathologies chez 1/3 des personnes concernées. C'est pourquoi notre établissement a pris en compte les demandes des associations étudiantes en inscrivant cette mesure dans les schémas directeurs de la vie étudiante et de la transition écologique et sociétale.

Démarche :

Pour mener à bien notre réflexion, des échanges ont eu lieu avec les acteurs de Santé (SIMPPS) et de notre communauté (groupe de travail réunissant des représentants des composantes et des étudiants, mission égalité femmes-hommes, lutte contre les discriminations...). Ceci couplé au retour de différentes expérimentations (comme avec l'Université Paris Est Créteil et le réseau national des VP vie étudiante) a permis de définir les périmètres de cette mesure.

Objectifs :

- Santé et bien-être des personnes menstruées : prise en compte officiellement des dysménorrhées qui peuvent être invalidantes, affectant la qualité de vie et la capacité d'étudier normalement.
- Réduction des inégalités femmes-hommes.
- Sensibilisation à ce problème de santé publique dans une démarche de prévention et de prise en charge.
- Amélioration du diagnostic médical et du suivi des pathologies menstruelles.

Proposition :

- 8 absences par année universitaire sans justificatifs (inscrit dans le régime des absences justifiées).
 - Au-delà des 8 absences, afin d'inciter à une prise en charge médicale, un certificat médical est nécessaire pour justifier l'absence.
- Modalités de dépôt du congé en fonction des composantes et selon leur environnement (formulaire, mail, etc.)
 - Un formulaire de congés avec les informations administratives et de sensibilisation à remplir par les personnes souhaitant utiliser le dispositif sera mis à disposition.
- Rendre cette mesure facilement accessible.
 - Réduction des démarches administratives.
 - Campagne d'information.
- Mise en place d'actions de sensibilisation :
 - Diffusion d'informations (numéros utiles, informations sur la dysménorrhée, coordonnées de AVEC...) à proposer lors de la demande de congé (formulaire ou autres dispositifs ...).
 - Actions proposées par l'établissement ou des partenaires (exemples : des associations de patientes).
 - Campagne d'information (brochure, affichage...).
- Le dispositif ne s'applique pas dans le cadre des absences en entreprise lors des stages ou dans le cadre de l'alternance, étant alors soumis au droit du travail.

Le congé menstruel n'ayant pas encore fait l'objet de lois ou de directives, le dispositif mis en place est considéré comme expérimental pour l'année universitaire 2025-2026. Il fera l'objet d'un bilan et sera susceptible de réajustements au regard de ce bilan.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE la mise en place d'un dispositif d'autorisation d'absences pour dysménorrhée, pour les personnes menstruées étudiantes, à la rentrée 2025-2026 selon les modalités susmentionnées.**

Toulouse le 10 mars 2025,

Date de transmission à la Rectrice de Région
académique et publication :

24 mars 2025

La Présidente de l'Université de Toulouse,



Odile RAUZY

Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents ou représentés : 33

Nombre de voix favorables : 33

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 0